Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M K
- 5 JUIL. 2007
59815
98 B 7769 DE DEPOT

ABN AMRO CAPITAL FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 2 000 001
SIEGE SOCIAL : 9, avenue Matignon - 75008 PARIS
RCS : PARIS B 418 938 528

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le 22 juin à 10 heures les Administrateurs de la société ABN AMRO CAPITAL FRANCE se sont réunis au siège social, 9, avenue Matignon - 75008 PARIS, sur convocation du Président.

IV – Non renouvellement des fonctions de directeur général délégué

Monsieur Hervé Claquin rappelle aux membres du Conseil que le mandat d'administrateur de Mme Francine Stourdzé a été renouvellé pour une durée de 6 années par l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue aujourd'hui. En revanche, les fonctions de directeur général délégué de Mme Francine Stourdzé ont pris fin à l'issue de cette même assemblée.

M. Hervé Claquin propose aux membres du Conseil de ne pas procéder au renouvellement des fonctions de directeur général délégué de Mme Stourdzé.

Les membres du conseil statuant à l'unanimité (Mme Stourdzé n'ayant pas pris part au vote) approuvent cette proposition.

Pour extrait certifié conforme
Hervé Claquin

ABN AMRO CAPITAL FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 2 000 001
SIEGE SOCIAL : 9, avenue Matignon - 75008 PARIS
RCS : PARIS B 418 938 528

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le 25 juin à 12 heures les Administrateurs de la société ABN AMRO CAPITAL FRANCE se sont réunis au siège social, 9, avenue Matignon - 75008 PARIS, sur convocation du Président.

II- Désignation de Olivier Moatti Directeur général délégué – Limitation de pouvoirs

Sur proposition de Hervé Claquin, le Conseil décide de nommer Monsieur Olivier Moatti, directeur général délégué pour une durée de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012.

En conformité avec les procédures du groupe relatives aux comptes bancaires d'ABN AMRO CAPITAL FRANCE et des FCPR qu'elle gère imposant que les mouvements sur ces comptes portent deux signatures autorisées, M Hervé Claquin rappelle aux membres du conseil qu'il convienne d'adopter à l'égard de Olivier Moatti les mêmes limitations de pouvoirs qui sont en vigueur concernant les autres directeurs généraux délégués.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil d'administration décide en conséquence, à titre de règlement interne, que M Olivier Moatti ne pourra pas disposer seul de la signature sociale sur les comptes bancaires d'ABN AMRO CAPITAL FRANCE et des FCPR gérés par elle. Toute opération sur ces comptes bancaires devra porter deux signatures habilitées dont obligatoirement la signature du Président directeur général ou celle d'un des directeurs généraux délégués.

Cette décision sera communiquée aux banques concernées.

Pour extrait certifié conforme

Hervé Claquin

